

Syndicat Mixte du Schéma
de Cohérence Territoriale
de l'agglomération
bisontine

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine**

Séance du 26 janvier 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 h 00 au Conseil départemental du Doubs (Salle Joubert) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40

Etaient présents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Martial DARDELIN, Johan FULE, Thierry MALESIEUX, Michel MENETRIER - **Grand Besançon Métropole** : Loïc ALLAIN, Hélène ASTRIC (à partir du rapport 7), Florent BAILLY, Kévin BERTAGNOLI, Nathalie BOUVET, Sébastien COUDRY (à partir du rapport 7), Benoît CYPRIANI, Martine DONEY, Ludovic FAGAUT (représenté par Guillaume BAILLY), Lorine GAGLIOLO, Sadia GHARET, Yves GUYEN, Jean-Marc JOUFFROY, Aurélien LAROPPE, Valérie MAILLARD, Jean-Paul MICHAUD, Laurence MULOT (représentée par Christine WERTHE), Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Anthony POULIN, Françoise PRESSE, Jean SIMONDON (représenté par Frank LAIDIE), Nathan SOURISSEAU, Fabrice TAILLARD, Claude VARET (représentée par Marie LAMBERT), Marie ZEHAF.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Vincent BALLOT, Fabrice BIGOT, Patrick HUMBERT - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Patrick AYACHE, Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Lucie BERNARD, Alain BLESSEMAILLE, Nicolas BODIN, Catherine BOTTERON, Jean-Michel CAYUELA, Philippe CHANEY, Olivier GRIMAITRE, Jean-Pierre JANNIN, Michel JASSEY, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Martine LEOTARD, Philippe PERNOT, Thierry PETAMENT, Franck RACLOT, Pascal ROUTHIER, Benoît VUILLEMIN.

Mandants : Martine LEOTARD, Catherine BARTHELET

Mandataires : Florent BAILLY, Yves GUYEN

Secrétaire de séance : Daniel PARIS

Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 FEV. 2021



Contrôle de légalité

Trame Verte et Bleue : sa place dans le projet SCoT

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, 1^{er} vice-Président

	Date	Avis
Commission	9/12/2020	Favorable
Bureau	12/01/2021	Favorable
Comité Syndical	26/01/2021	Favorable

I. Rappel du cadre réglementaire et des objectifs poursuivis

L'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020, issue de la Loi ELAN et relative à la modernisation des SCoT, a redéfini le contenu de ces derniers. S'agissant plus particulièrement des trames vertes et bleues, les contenus sont redéfinis comme suit :

« **Le projet d'aménagement stratégique** définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans [...] qui concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant [...] les transitions écologique, énergétique et climatique [...]. »

« **Le document d'orientations et d'objectifs** détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.[...]

Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement [...], de transition écologique, énergétique et climatique, le DOO définit [...] les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau [...]. »

Le SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre dernier a réaffirmé son ambition d'accompagner les transitions, notamment en :

- Plaçant la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16)
- Préservant et restaurant les continuités écologiques (objectif 17).

Ces objectifs trouvent leur traduction réglementaire dans deux règles avec lesquelles le SCoT devra être compatible :

- Règle 23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.
- Règle 24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :
 - o Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;
 - o Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;
 - o Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.

Pour répondre aux attentes de ce cadre, le SCoT doit donc dans un premier temps :

- Décliner la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT,
- Identifier les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité,
- Identifier les continuités écologiques,
- Identifier et qualifier les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques.

Puis dans un deuxième temps, il s'agira, au vu du projet d'aménagement et de développement à horizon 2040, de définir :

- Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité,
- Les modalités de préservation des continuités en bon état,
- Les modalités de remise en état des continuités dégradées.

II. La Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Agglomération Bisontine

En décembre 2015, le SMSCoT a engagé avec le concours de l'AUDAB et les associations de la Maison de l'Environnement, la réalisation de la Trame Verte et Bleue sur le territoire du SCoT d'alors. Le SMSCoT a bénéficié d'un soutien financier de la Région de 24 500 € (cf. Délibération jointe du 9/12/2015).

Le 5 décembre 2017, le SMSCoT a de nouveau conventionné avec les mêmes partenaires afin de compléter l'étude sur les 7 nouvelles communes de l'ex Val de Pesmes qui avaient rejoint le Val Marnaysien (cf. Délibération jointe du 5/12/2017).

L'étude Trame Verte et Bleue ainsi réalisée a été restituée en séance de Comité syndical le 22 février 2017. Elle a été complétée par une présentation d'exemples sur la TVB en milieu urbain en Comité syndical le 29 mai 2018.

III. De la TVB aux documents du SCoT

Le SCoT en vigueur approuvé en décembre 2011 porte l'ambition d'encadrer l'aménagement pour un développement plus durable. Pour cela, il prévoit de développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire (page 22 du PADD) notamment en passant d'une logique de sites à celle de continuités écologiques.

Ces objectifs se sont traduits dans le Document d'Orientations Générales par :

- la protection des zones humides, des habitats multiples comprenant notamment les ZNIEFF de type 1,
- la préservation de la circulation des espèces animale et végétales lors de la réalisation des projets de développement avec un principe de compensation,
- la préservation des espaces collinaires,
- la protection des pelouses calcicoles et des massifs forestiers, les ripisylves, les haies et bosquets jouant un rôle dans les continuités écologiques, les berges, les continuités écologiques en milieu urbanisé,... (DOG page 7 et suivantes).

In fine, au-delà de l'ambition de développer le territoire en permettant la circulation des espèces, favorisant le maintien des continuités écologiques sur le territoire, le SCoT visait la protection au titre des espaces naturels d'au moins 22% de sa superficie totale au terme de sa mise en œuvre, contre 5% en 2011 (RP page 253).

L'analyse des résultats du SCoT réalisée en décembre 2017 et reposant sur le Temps 1 du SCoT, a montré que le SCoT a permis de préserver de l'urbanisation 4 311 hectares supplémentaires d'espaces naturels à forte valeur écologique représentant 10% des 22 visés. Cela s'explique notamment par le fait qu'un certain nombre de PLU n'ont pas été révisés depuis l'approbation du SCoT, dont le PLU de Besançon.

NB : tous les documents auxquels il est fait référence sont consultables sur le site du SMSCoT.

La transcription des enjeux de la TVB dans les documents du SCoT (PAS et DOO) ne pourra s'envisager qu'à partir du moment où le SCoT aura dessiné les contours de son projet de développement et d'aménagement du territoire à horizon 2040.

Le croisement des continuités écologiques majeures avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur a mis en évidence 350 ha de zones à urbaniser à plus ou moins long terme qui sont concernées en tout ou partie par une continuité majeure.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte les propositions suivantes :

- **Adopter l'étude « Trame Verte et Bleue » réalisée par l'AudaB comme référentiel pour définir les contenus du SCoT en matière de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques,**

- Que le SCoT préserve les milieux naturels remarquables, supports de la Trame Verte et Bleue, de façon stricte,
- Que le SCoT préserve les continuités écologiques majeures fonctionnelles et renvoie aux PLU/PLUI la préservation des milieux supports des continuités écologiques secondaires ou locales,
- Retenir les zones de dysfonctionnements identifiées dans la TVB, qui sont de différentes natures et dont les conditions de restauration seront à rechercher pour certaines dans les documents d'urbanisme, pour d'autres, dans des dispositifs relevant plus directement des politiques publiques que de la planification,
- Retenir 6 secteurs à enjeux nécessitant une attention particulière lors de l'élaboration du projet de développement et d'aménagement du territoire à horizon 2040 et qui pourront faire l'objet de prescriptions précises.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 FEV. 2021

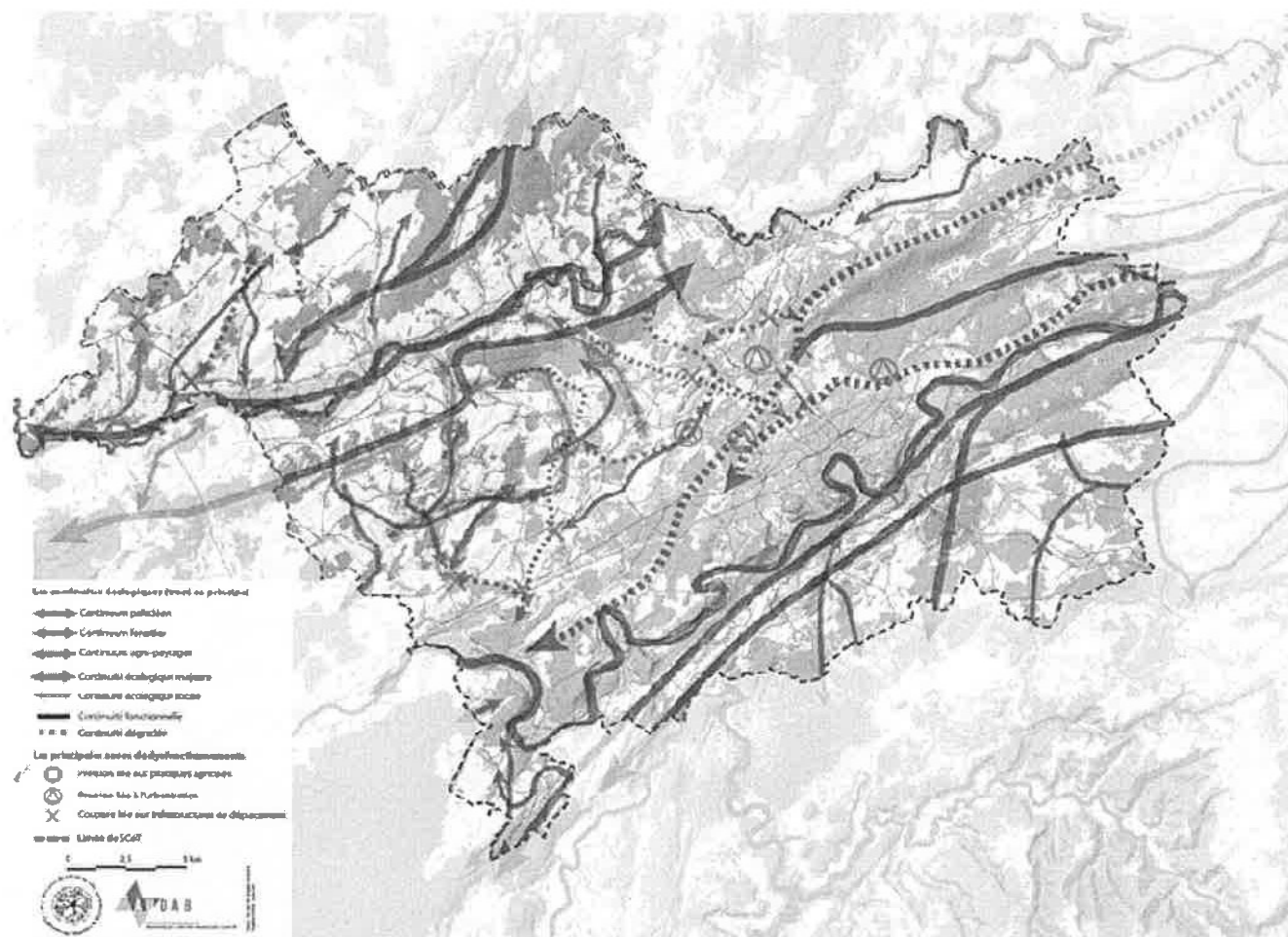


Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président



La TVB en synthèse



Les enjeux de biodiversité

- 1- La **préservation différenciée des continuités écologiques** identifiées sur le territoire, notamment à travers la préservation des réservoirs et des milieux supports des corridors, identifiés par le SCOT.
- 2- La **restauration des continuités écologiques dégradées** par des actions d'aménagements visant à améliorer la fonctionnalité écologique des points de dysfonctionnements identifiés.
- 3- La **limitation des pressions actuelles et futures** de l'urbanisation sur les milieux constitutifs de la trame verte et bleue.
- 4- L'**amélioration de la perméabilité** des infrastructures de déplacement au niveau des points de dysfonctionnements identifiés.
- 5- L'**adaptation des pratiques agricoles** impactant certains milieux naturels dans les secteurs de dysfonctionnements identifiés.

En synthèse - les secteurs à enjeux

